

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°101-25

Portant sur la circulation Avenue de la
Provence

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatif au pouvoir de Police du stationnement du Maire,
VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,
VU le Code Pénal, article R.610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,
VU la loi du 30 Novembre 1987,
VU la demande de la **Société LAFOSSE et FILS** en date du 17 octobre 2025.

CONSIDERANT que la **Société LAFOSSE et FILS** doit procéder à la reprise de berge du Fleuve LA PROVENCE,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION :

Du 3 au 7 novembre 2025, l'Avenue de la Provence sera barrée de l'Avenue du Général AILLERET jusqu'au n°7 Avenue de la Provence inclus, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

- Une déviation sera mise en place par la **Société LAFOSSE et FILS** comme suit : Rue de la rivière ➔ Avenue Théophile DUMANGIN ➔ Avenue du Général AILLERET, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation des lieux - Dommages :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par la **Société LAFOSSE et FILS**.

Les barrières de type Héras devront être équipées d'un dispositif sécurisé et lumineux si celles-ci restent la nuit.

L'ensemble du matériel et des matériaux restant sur site pendant les travaux devront être sécurisés.

La **Société LAFOSSE et FILS** est responsable de la propreté des lieux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 17 octobre 2025

La Maire,


Lysiane LE DUC DREAN



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Société LAFOSSE et FILS
- M. KOMON - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP